

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 Juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de PEYRIGNAC s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Serge PEDENON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17.06.2019

MEMBRES PRÉSENTS : M. PEDENON Serge, MANCINI Nicole, GIRARD Valérie, GAVA Gino, ROULAND Arlette, LATOUR Aimé, MANCINI Nicole, LAJANTHE Colette, DURAND Alain, DOMEJEAN Laurent, LAJANTHE Colette.

Absents : COLLAS Philippe, LAGRENAUDIE Clément, ROMAIN Michel, VERT Fabrice, MANIERE Nathalie.

Pouvoir : Philippe COLLAS à Serge PEDENON, Michel ROMAIN à Aimé LATOUR.

Secrétaire de séance : ROULAND Arlette.

La séance du conseil est ouverte par le maire à 18h35 et il procéda à l'examen des sujets inscrits à l'ordre du jour :

- Revalorisation des loyers ;
- Subvention spécifique pour l'école ;
- Transports scolaires, suite ;
- Bulletin municipal du 1er semestre ;
- Référent canicule ;
- Horaires du personnel chargé du transport scolaire ;
- Questions diverses.

I – Revalorisation des loyers

Nombre de logements et de commerces doivent être revalorisés dans la période à venir selon la formule prévue par le bail, c'est-à-dire soit l'indice du coût de la construction (ICC) soit à partir de l'IRL (indice de revalorisation des loyers) pour les plus récents, ce qui conduit à proposer les ajustements suivants :

- ***Epoux SERVETTAZ / LIOU*** : Le loyer actuel de 400 € depuis Juillet 2016 est porté à 413,16 € au 1^{er} juillet 2019 ; l'IRL passant de 125,24 à 129,28.
- ***Ambulances SN AJC 24*** : Le loyer de 550 € du 4^{ème} trimestre 2014 est porté à 578,34 € au 1^{er} septembre 2019 ; l'IRL passant de 108,47 à 114,06.
- ***Chartrain/Bourgeois*** : le loyer actuel de 450 € est porté à 457,64 € au 1^{er} juillet 2019, l'IRL passant de 127,22 à 129,38.
- ***RENAUD Pascal*** : Le loyer actuel de 350 € est porté à 367,44 € au 1^{er} octobre 2019, l'ICC passant de 1646 à 1728.
- ***COMBELAS Marie Claude*** : Son loyer passe de 311,18 € à 321,42 € à compter du 1^{er} juillet 2019. L'IRL antérieur de 125,26 passant à 129,38.

Pour information, les dates de révision des autres locations sont :

- Au 01/10/2021 pour le camping
- Au 01/01/2020 pour l'alimentation générale
- Au 01/01/2020 pour le restaurant
- Au 01/09/2020 pour Mr COMBELAS
- Au 01/03/2020 pour Mr ROMAIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les différentes réévaluations proposées.

II – Subvention spécifique pour l'école

Le directeur d'école de Peyrignac a organisé une sortie scolaire du 30 Septembre au 4 Octobre 2019 en Haute Corrèze axée sur la découverte de la nature. Le coût de cette opération serait de 6 870 € pour 35 enfants.

Le financement de cette opération met à contribution, outre les parents et les associations gravitant autour de l'école, les quatre collectivités membres du RPI et il est convenu entre élus de ces communes que chaque collectivité allouerait une aide à ce titre de 500 € ce qui est accepté à l'unanimité par le conseil.

III – Transport scolaire, suite

Le maire rappelle au conseil que le transport scolaire entre Châtres/Peyrignac/La Bachellerie sera assuré par l'entreprise de Transports Chèze de Terrasson, prestataire privé, qui s'est engagé par courrier à employer Mme Lacoste, employée communale, qui effectue actuellement cette tâche jusqu'à la sortie scolaire.

IV – Bulletin municipal du 1^{er} semestre

Dans le cadre de la préparation du prochain bulletin municipal, il est fait l'inventaire des sujets à traiter et également des rappels à opérer auprès des associations pour qu'elles rendent leur article dès que possible. A ce titre, les membres des associations sont invités à intervenir auprès des responsables. Pas de vote sur le sujet.

V – Référent canicule

Dans la perspective des fortes chaleurs prévisibles, il convient d'appliquer les directives préfectorales et notamment organiser la surveillance des personnes âgées, fragiles et seules et en premier lieu d'en faire le recensement.

Pour ce faire, il convient de désigner un référent canicule chargé d'animer une équipe amenée à se déplacer chez les personnes recensées. Après appel à candidature, cette équipe est constituée de quatre éléments : Serge PEDENON, Gino GAVA, Colette LAJANTHE et Alain DURAND. Approuvée à l'unanimité par le conseil municipal.

VI – Horaires du personnel chargé du transport scolaire

Suite au rapport du maire au centre de gestion de la fonction publique, le principe est accepté à condition que la doctrine d'emploi soit précisée par l'entreprise Chèze ce qui a été fait par courrier du 17 juin 2019 où il est précisé que « *cette personne sera reprise avec son ancienneté en CDI au taux horaire de 10,56 € brut* ». Le forfait journalier de l'intéressée les jours d'école sera de 3 h minimum. Son temps de travail comme sa rémunération seront lissés et annualisés. Elle bénéficiera d'une prime de treizième mois ainsi qu'une mutuelle prise par moitié...

Cette formule, plus intéressante que son régime actuel, a été présentée à Mme Lacoste qui l'a acceptée par écrit remis au maire et transmise au CDG pour validation.

Pour ce qui concerne la mairie, le temps de travail de Mme Lacoste est donc réduit à concurrence des heures de transport pour lesquelles la commune la rémunérait, c'est-à-dire qu'à ce titre son temps de travail passe de 17h30 annualisé à 10h03 hebdomadaire annualisé ce qui est accepté par le conseil municipal.

VI – Questions diverses

Un mandat administratif établi au titre de la participation de la commune aux investissements réalisés sur la caserne des pompiers du Lardin, vient d'être rejeté par la trésorerie. En effet, il avait été inscrit au budget la somme de 3 204 € comme les années précédentes. Or, c'est la somme de 3 205 € qui est due de sorte qu'il manque 1 €. Il convient donc de prendre cette (modique) somme sur le compte 020 afin de disposer du crédit suffisant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 20h15.

Le maire,

La secrétaire,

Serge PEDENON.

Arlette ROULAND.